

Début du programme de remplacement du pétrole et utilisation accrue des énergies renouvelables

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Marc Lalonde, a annoncé, le 25 mai à Montréal, l'entrée en vigueur immédiate du Programme canadien de remplacement du pétrole.

Ce programme est l'une des pierres angulaires du Programme énergétique national annoncé le 28 octobre 1980. (Voir Hebdo Canada, vol. 9, nos 43 et 48.) Il permettra de réduire la dépendance canadienne vis-à-vis du pétrole importé et, de plus, il "favorisera aussi la croissance économique et l'emploi dans tout le Canada en stimulant la demande de produits manufacturés", a déclaré M. Lalonde.

Quelques semaines plus tôt, un comité spécial de la Chambre des communes avait publié son rapport sur les sources d'énergie de remplacement du pétrole.

Voici les grandes lignes du programme de remplacement du pétrole, telles que décrites par M. Lalonde dans un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration du programme, et des extraits du rapport du comité des Communes.

Le Programme canadien de remplacement du pétrole prévoit des subventions imposables destinées à payer la moitié des coûts admissibles découlant du remplacement des systèmes de chauffage alimentés au mazout. Dans le secteur résidentiel, les propriétaires ou locataires peuvent bénéficier du Programme lorsque le lieu de résidence est une maison individuelle, jumelée ou en rangée, une maison mobile, ou un immeuble à logements multiples dans lequel les factures de chauffage sont payées individuellement.

Dans le cas des résidences unifamiliales, la subvention maximale est de \$800. Dans celui des immeubles à chauffage central comportant deux logements indépendants ou plus, la subvention maximale varie de \$1 000 à \$5 500, selon le nombre de logements que compte l'immeuble.

Le Programme s'applique au chauffage des locaux et au chauffage de l'eau dans les résidences principales.

En vertu du Programme, le remplacement d'un système de chauffage comprend:

- le remplacement intégral d'une installation de chauffage au mazout par une installation alimentée par une source d'énergie différente (par exemple, le remplacement d'un calorifère au mazout par un calorifère fonctionnant au gaz ou à l'électricité);
- la modification d'une installation qui fonctionnait au mazout (par exemple, le remplacement du brûleur à mazout par un brûleur à gaz);
- l'addition d'une source de chauffage d'appoint (par exemple, l'addition d'un poêle à bois ou d'une thermopompe électrique à un système de chauffage au mazout).

Le remplacement intégral du calorifère ou sa modification éliminent complètement le recours au mazout. Dans le cas des systèmes de chauffage d'appoint, ceux-ci doivent, en général, satisfaire au moins la moitié des besoins de chauffage de la résidence. Quant aux systèmes d'appoint fonctionnant à l'énergie solaire, ils doivent satisfaire au moins le tiers des besoins de chauffage de l'eau ou des locaux.

Combustibles de remplacement

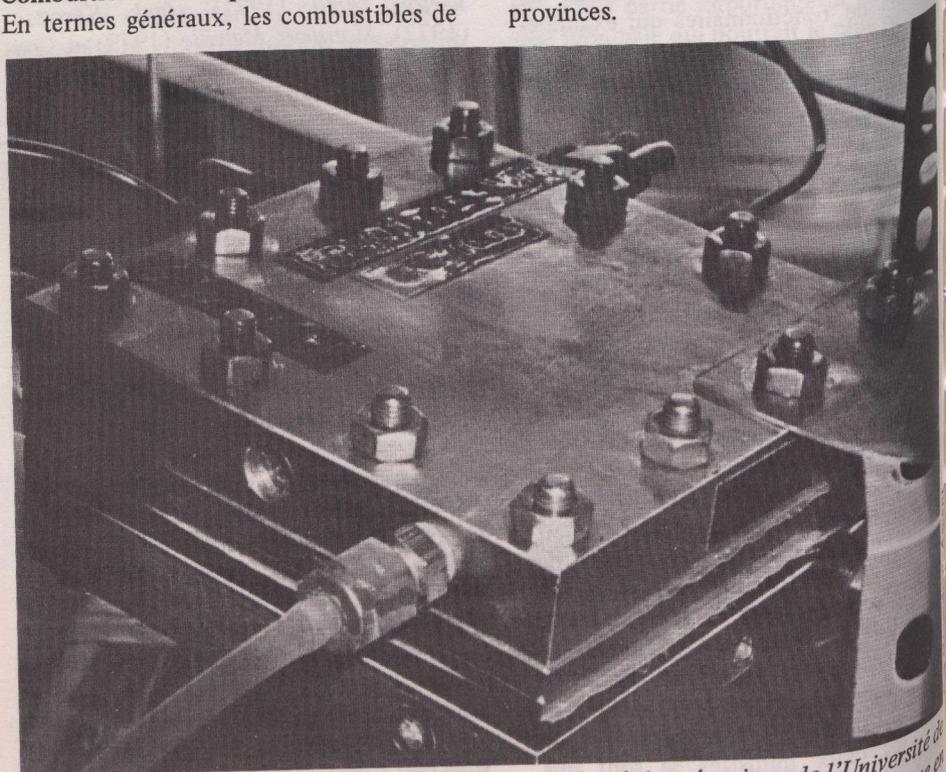
En termes généraux, les combustibles de

remplacement admis sont le gaz naturel, l'électricité, le propane, les combustibles solides comme le charbon, et les énergies renouvelables telles que le bois et l'énergie solaire.

La gamme des énergies de rechange est cependant moins étendue dans certaines provinces, à cause de l'état des approvisionnements ou en raison des préférences des gouvernements provinciaux.

A titre d'exemple, dans l'île de Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, l'adoption de l'électricité sera exclue du Programme tant que ces provinces devront dépendre dans une si large mesure des centrales électriques alimentées au mazout. Cette question fait l'objet de projets spéciaux d'initiatives régionales prévus dans le cadre du Programme énergétique national. Certaines localités du Labrador desservies en hydro-électricité seront admissibles à des subventions pour l'adoption de l'électricité.

En outre, l'adoption de l'électricité comme énergie de remplacement ne donnera pas droit à une subvention en Alberta et sera limitée à certaines régions, à seulement de la Colombie-Britannique, à la demande des gouvernements de ces provinces.



Pile de combustion photographiée au laboratoire de génie mécanique de l'Université de Toronto. Alimentée en hydrogène et en oxygène, elle engendre de l'énergie électrique ne produisant comme seul résidu que de l'eau chaude.